FRAMEWORK CONVENTION ALLIANCE

POLICY BRIEFING

Ce document se réfère au point 8.3 de l'ordre du jour provisoire.

Cinquième session de la Conférence des Parties à la
Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, 12-17 novembre 2012, Séoul, Corée du Sud

Document d'information de la FCA sur

les contributions volontaires évaluées à la CCLAT

Principales recommandations

- La collecte des contributions volontaires évaluées, ainsi que les efforts visant à garantir des ressources extra-budgétaires, devraient être régulièrement révisés par la Conférence des Parties.
- La cinquième session de la Conférence des Parties pourrait envisager d'introduire des mesures destinées à encourager les Parties, n'ayant pas encore règler leurs contributions, à s'en acquitter,: des mesures incitatives devraient être mises en œuvre avant la mise en place de mesures punitives.

Introduction

Les contributions volontaires évaluées (CVE) sont essentielles pour le fonctionnement de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT), étant donné qu'elles représentent un flux de trésorerie prévisible et vital permettant au Secrétariat de mener à bien le plan de travail défini par la Conférence des Parties (COP). Bien que 98 % du montant total des CVE aient été collectés au cours des trois derniers exercices biennaux, la FCA (l'Alliance pour la Convention-cadre) demeure préoccupée par le nombre de Parties n'ayant jamais contribué au budget de la CCLAT. Selon la FCA, la COP devrait trouver une solution appropriée à la collecte des CVE, et prendre des mesures afin de garantir des contributions extra-budgétaires régulières.

Les contributions volontaires évaluées (CVE)

Lors de la première session de la COP, le système des CVE a été établi afin de garantir des ressources suffisantes pour le travail de la CCLAT[1]. Bien que le texte de la Convention ne contienne aucune obligation pour les Parties de contribuer aux ressources financières de la CCLAT[2], et qu'aucune décision sur la nature obligatoire des contributions n'ait été adoptée par la COP[3], les Parties sont censées verser ces contributions afin de permettre le travail du Secrétariat de la Convention et, par conséquent, la progression de la lutte antitabac.

[1] COP-1 décision FCTC/COP1(11) sur le budget et le plan de travail 2006-2007.
[2] Voir A/FCTC/COP/1/5 (paragraphe 6) sur le site : http://apps.who.int/gb/fctc/PDF/cop1/FCTC_COP1_5-fr.pdf.
[3] Voir le compte-rendu des délibérations de la Commission B lors de la COP-4 (quatrième session) dans le document FCTC/COP/4/REC/3 (p 98) : http://apps.who.int/gb/fctc/PDF/cop4/FCTC_COP4_REC3-fr.pdf.

Compte tenu des différences de ressources des Parties, un barème spécifique destiné à déterminer le montant de leurs contributions est adopté à chaque session de la COP[4]. Ainsi, les Parties les plus riches peuvent contribuer à hauteur de centaines de milliers de dollars américains, alors que la contribution des pays en développement est estimée à quelques 113 $ tous les deux ans. Le montant spécifique des contributions est déterminé en fonction du niveau de revenu et de la population de chaque Partie, au moyen d'une méthode largement utilisée dans le système des Nations Unies pour évaluer les contributions.

Bien que les décisions des dernières sessions de la COP donnent des informations sur le montant des CVE de chaque Partie, la situation est beaucoup moins claire quant à leur échéance[5] ou la façon dont elles devraient être collectées[6]. Le règlement financier et les Règles de Gestion Financières de l'OMS, qui ont été adoptés par la COP-1 et qui sont devenus les Règles Financières de la Convention[7], ne clarifient pas ce point. La règle VI du règlement financier et des Règles de Gestion Financières de l'OMS traite uniquement de la date d'échéance, des versements et de la procédure de paiement des contributions (obligatoires) évaluées[8]. Aucune décision ultérieure de la COP n'a étendu les dispositions de ces règles aux contributions volontaires de la CCLAT.

État du paiement des CVE

L'aperçu du versement des CVE par chaque Partie à la CCLAT est régulièrement publié sur le site Internet officiel de la Convention depuis la COP-4. Le rapport, préparé par le Secrétariat de la Convention pour la COP-5 (FCTC/COP/5/21), contient des faits et chiffres supplémentaires sur la collecte des CVE depuis 2006. Ces documents fournissent des informations importantes et révèlent plusieurs tendances.

Il est notamment très encourageant de constater que le niveau global des arriérés pour les exercices biennaux précédents est faible, et que la majorité des CVE dues en 2011 ont été payées par les Parties. Le montant total des CVE approuvées entre 2006 et 2011 s'est élevé à 25 650 094 $. Sur ce montant, 25 169 989 $ ont été collectés au 15 septembre 2012. Cela représente un pourcentage de collecte supérieur à 98 %.

Cependant, le flux des paiements des CVE reste imprévisible. Des fonds en provenace des Parties individuelles sont perçus tout au long de l'exercice biennal, mais les paiements sont effectués de façon irrégulière. A titre d'exemple, au 15 septembre 2012, seules 77 Parties avaient payé leurs contributions pour le budget 2012-2013 ; 56 Parties avaient règlé leurs CVE en totalité et 21 Parties avaient versé une partie du montant évalué.

Dans le même temps, un grand nombre de Parties n'ont jamais versé leur contribution à la CCLAT. Au 15 septembre 2012, 38 Parties n'avaient jamais effectué de paiements. Une majorité de ces paysmais pas la totalité, sont des pays à faible et moyen revenus, ce qui laisse penser que les contraintes

---

[4] Décisions des quatre dernières sessions de la COP sur le budget et le plan de travail : FCTC/COP1(11), FCTC/COP2(11), FCTC/COP3(19), FCTC/COP4(20).

[5] La décision de la COP-4 sur les CVE, FCTC/COP4(22), a exhorté « toutes les Parties, principalement celles qui sont en position de le faire, à s'acquitter de leurs contributions dans les délais ».

[6] La décision de la COP-4 sur le budget FCTC/COP4(20) stipule : « *d'autoriser le Secrétariat de la Convention à demander le paiement des contributions volontaires évaluées, y compris auprès des pays qui pourraient devenir Partie à la Convention entre la quatrième et la cinquième sessions de la Conférence des Parties, conformément au barème tel qu'indiqué à l'annexe 2* ».

[7] COP-1 décision FCTC/COP1(9).

[8] Il convient de noter que si le règlement financier et les Règles de Gestion financières de l'OMS établissent deux versements annuels de même valeur tous les deux ans (règle 6.1, 6.4), le rapport du Secrétariat semble envisager le paiement intégral des CVE le 1er janvier de la première année de l'exercice biennal.

financières nationales pourraient être l'une des raisons pour lesquelles les Parties reportent le paiement des contributions aux efforts internationaux de lutte antitabac.

Marche à suivre

Afin de permettre à la CCLAT et à son Secrétariat de travailler au maximum de leur capacité, toutes les Parties à la Convention devraient contribuer au budget de la CCLAT. Les discussions lors de chaque session de la COP devraient inclure la révision régulière des mesures visant à collecter les CVE et à garantir les contributions extra-budgétaires. En outre, la FCA recommande que la COP-5 prennent des mesures afin d'encourager les Parties n'ayant pas encore acquitté leur contribution, d'y procéder. Des mesures incitatives devraient être mises en œuvre, avant la mise en place de mesures punitives. Des éclaircissements supplémentaires au sujet des règles de paiement des contributions pourraient également être utiles.